

La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie (la compagnie)

Politique en matière de gestion du compte de participation

La présente politique en matière de gestion du compte de participation a été mise en place par le conseil d'administration et celui-ci peut y apporter des modifications, de temps à autre, à sa discrétion. Les facteurs les plus susceptibles de motiver des changements à la politique comprennent notamment les modifications aux exigences légales ou réglementaires applicables, aux lignes directrices professionnelles et aux pratiques du secteur ainsi que les changements importants survenus dans les activités.

Conformément à la Loi sur les sociétés d'assurances, la Compagnie tient les comptes liés aux polices avec participation séparément des comptes liés aux autres polices. Cette façon de faire facilite l'évaluation des bénéfices attribuables au compte de participation.

Le compte de participation est tenu relativement aux polices d'assurance-vie avec participation ainsi qu'à de petits blocs de rentes et de polices d'assurance-invalidité avec participation qui ont été émises ou prises en charge par la Compagnie. Le compte de participation se compose de trois principaux types de sous-comptes. Les sous-comptes fermés ont été établis pour les polices d'assurance avec participation émises ou prises en charge par la Compagnie antérieurement à la démutualisation et se composent des passifs associés à ces polices, dont la valeur est établie selon la méthode de la meilleure estimation. Les sous-comptes auxiliaires se composent des passifs liés aux provisions pour écarts défavorables à l'égard des polices comprises dans les sous-comptes fermés. Les sous-comptes ouverts se composent du total des passifs pour les polices d'assurance avec participation émises ou prises en charge au moment de la démutualisation ou après celle-ci.

Les sous-comptes fermés sont tenus conformément aux règles de fonctionnement établies par la Compagnie pour les sous-comptes fermés et qui ont été approuvées par le Bureau du surintendant des institutions financières. Les règles de fonctionnement des sous-comptes fermés encadrent la gestion des divers sous-comptes fermés, y compris certains éléments comme l'attribution des produits de placement, les frais de mortalité, les charges et les impôts. L'actuaire nommé est tenu de présenter au surintendant et à certains organismes de réglementation non canadiens en matière d'assurance des rapports et des opinions portant sur le fonctionnement des sous-comptes fermés et sur la conformité continue envers les règles de fonctionnement des comptes fermés, s'il y a lieu.

Les actifs de la Compagnie détenus dans son fonds général sont attribués aux secteurs du compte de participation et du compte sans participation dans le but de déterminer les produits de placement associés à chaque compte. Les actifs sont répartis en fonction des lignes directrices en matière de placement établies pour chaque secteur. Ces lignes directrices énoncent les critères visant la composition de l'actif, la liquidité, le risque de change et le risque de taux d'intérêt et visent à tenir compte de certains éléments, comme les objectifs d'affaires, les caractéristiques du passif, les exigences en matière de liquidité, les aspects fiscaux ainsi que la tolérance de chaque secteur à l'égard du risque de taux d'intérêt. Les actifs attribués à un secteur peuvent être attribués à un autre secteur

dans le même compte ou dans un autre compte, pourvu que les actifs échangés soient conformes à la politique de placement des secteurs concernés. Ces échanges sont réalisés à la juste valeur.

Chaque année, le conseil d'administration examine et approuve les politiques de placement et les lignes directrices qui régissent les activités de placement. Les politiques de placement énoncent certains principes liés aux placements en actif, notamment en ce qui concerne la tolérance au risque et l'approche mise de l'avant pour gérer le risque de placement. Le risque de placement est atténué grâce aux normes de tarification, aux limites d'exposition et aux lignes directrices régissant les catégories d'actifs et les activités de placement. Les politiques de placement imposent des limites à la concentration de l'actif dans une seule région, un seul secteur d'activité, une seule société ou un seul type de société dans le cadre du processus de gestion du risque.

Une grande partie des actifs du compte de participation est investie dans des actifs à revenu fixe afin de soutenir la croissance stable à long terme et les principales garanties des polices avec participation. La Compagnie utilise des techniques d'appariement des flux de trésorerie afin que les flux de trésorerie de l'actif soient suffisants pour répondre aux obligations, ainsi que pour contribuer au contrôle de l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt. De plus, une partie du portefeuille est réinvestie chaque année afin que le rendement suive la tendance des taux d'intérêt. La Compagnie peut utiliser des produits financiers dérivés en guise d'instruments de gestion du risque pour couvrir ses positions d'actif et de passif ou en guise de substituts d'instruments de trésorerie, tout en respectant les limites imposées par les lignes directrices.

Les produits de placement sont attribués au compte de participation conformément à la politique de la Compagnie en matière d'attribution des produits de placement. En général, les résultats des produits de placement sont directement attribués au secteur en fonction des actifs attribués au secteur. Chaque année, l'actuaire nommé examine la méthode utilisée pour effectuer l'attribution des produits de placement au compte de participation et il indique ensuite au conseil d'administration s'il estime que cette méthode est juste et équitable.

Les charges et les impôts engagés par la Compagnie sont attribués au compte de participation conformément aux politiques de la Compagnie en matière d'attribution des charges et des impôts.

La région qui engage les charges les attribue à la compagnie et au secteur d'activité approprié. En règle générale, les charges sont attribuées au secteur d'activité en fonction de ses activités. De plus, à l'occasion, la Great-West et ses filiales engagent des charges importantes ou effectuent des placements importants qui ne cadrent pas avec leurs activités normales, ce qui comprend, sans s'y limiter, certaines opérations comme les acquisitions, les restructurations et les dépenses d'investissement (p. ex., pour les principaux systèmes de TI), l'objectif et l'effet désirés étant de réduire les dépenses futures. Le principe directeur pour le traitement juste et équitable de ces dépenses et placements consiste à attribuer les dépenses aux secteurs d'activité en fonction des avantages que confèrent les dépenses ou les placements aux secteurs d'activité et en fonction de la contribution des secteurs d'activité à ces dépenses ou placements.

En ce qui concerne les sous-comptes ouverts, les charges qui sont liées exclusivement à l'assurance avec participation sont généralement attribuées directement au compte de participation. Les charges liées aux assurances avec participation et sans participation sont attribuées selon les statistiques d'affaires lorsque les charges varient en fonction de ces statistiques. Elles sont réparties selon les estimations des gestionnaires appuyées par des études fondées sur des données historiques ou

d'autres évaluations, ou proportionnellement au total des charges attribuées en fonction de toutes les méthodes précitées.

Les charges sont imputées aux sous-comptes fermés en fonction de formules prédéterminées conformes aux règles de fonctionnement des sous-comptes fermés.

En ce qui concerne les éléments exceptionnels, la direction déterminera l'attribution de ces charges à chaque secteur d'activité, y compris le fondement et la justification, et en fera état à l'actuaire nommé.

Les impôts sont attribués au compte de participation en fonction des caractéristiques du compte avec participation et du compte sans participation qui déterminent les coûts fiscaux applicables. Conformément aux règles de fonctionnement des sous-comptes fermés, aucun impôt sur les bénéfices ne sera attribué aux sous-comptes fermés, car leurs bénéfices devraient se chiffrer à zéro à la fin de leur durée de vie.

Chaque année, l'actuaire nommé examine la méthode utilisée pour effectuer l'attribution des charges et des impôts au compte de participation et il indique au conseil d'administration s'il estime que cette méthode est juste et équitable.

Le surplus du compte de participation lié aux sous-comptes ouverts est géré conformément aux politiques de la Compagnie portant sur la gestion du capital et le surplus du compte de participation, ainsi qu'en fonction des exigences réglementaires. La position de surplus est examinée chaque année afin d'évaluer son caractère approprié, compte tenu des circonstances précises liées au compte de participation. Le surplus peut servir à diverses fins, notamment aider la Compagnie à répondre à ses obligations envers les titulaires de polices avec participation, assurer la santé et la stabilité financières, financer la croissance des nouvelles affaires et les acquisitions qui pourraient être bénéfiques pour le compte de participation, soutenir les transitions lors de périodes de grands changements et atténuer l'incidence des résultats techniques sur les dividendes; le tout étant assujéti à certains éléments, comme les facteurs et les limites pratiques, les exigences légales et réglementaires, ainsi que les pratiques du secteur.

Comme le permet la *Loi sur les sociétés d'assurances*, la Compagnie peut distribuer aux actionnaires un pourcentage du montant distribué aux titulaires de police relativement à l'exercice. Avant de procéder à ce type de distribution, l'actuaire nommé doit confirmer au conseil d'administration que la distribution proposée est autorisée en vertu de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. La proportion distribuée aux actionnaires ne doit pas excéder le montant déterminé en vertu de l'article 461 de la *Loi sur les sociétés d'assurances*. Toute distribution versée aux actionnaires sera publiée dans le rapport annuel de la Compagnie.

Selon les règles de fonctionnement des sous-comptes fermés, aucune distribution aux actionnaires ne peut être effectuée à partir des sous-comptes fermés. En vertu de l'entente de démutualisation, l'excédent des actifs par rapport aux passifs dans les sous-comptes auxiliaires est transféré aux actionnaires à chaque trimestre.